



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le

19 JUIL. 2012

ARRETE

portant réglementation du régime de priorité au
carrefour entre l'avenue Séverin Morelli et l'avenue de
l'Europe par la mise en place d'une signalisation dite
« STOP ».

N° Départ : 663/2012/79/PM/AM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales
- Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles R. R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25, R. 415-6 et R. 415-9 du code de la route,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 3^{ème} partie – intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents et de sécuriser les lieux suite à l'implantation de ce nouvel axe,

Considérant Qu'il convient donc de créer un régime de priorité pour assurer le bon déroulement de la circulation,

arrête

Article 1 : Afin de créer un axe prioritaire entre l'avenue de l'Europe et le nouvel axe créé suite à l'implantation du lotissement les jardins de Solliès, la circulation de l'avenue Séverin Morelli est définie de la manière suivante : Les usagers de l'avenue Séverin Morelli devront laisser la priorité aux véhicules arrivant de l'avenue de l'Europe.
L'avenue de l'Europe est donc l'axe prioritaire.

Article 2 : Un panneau de type AB4 est installé sur l'avenue Séverin Morelli et une bande blanche est créée en matière de signalisation horizontale.
Un autre panneau de type B2a est implanté sur l'avenue Morelli pour interdire aux véhicules venant de cet axe de tourner à gauche.

Article 3 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 3^{ème} partie – intersections et régime de priorité – sera mise en place à la charge de la commune de SOLLIES PONT.

Article 4 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en fonction de l'avenue Séverin Morelli.

Article 5 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 7 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le

